

NAO : LES MESURES OBTENUES POUR LE POUVOIR D'ACHAT EN 2023



Scannez le QR CODE
pour accéder au site
FO RENAULT

MAIL : FO.CENTRAL@RENAULT.COM // SITE : WWW.FO-CENTRAL.COM

Résultat NAO : Budget de **7,5%*** = AG + AI + Primes

(Augmentations Générales + Augmentations Individuelles + Primes)

*Pour inFO : 7,5% = budget correspondant au % de la masse salariale de Renault Group France



Avec une inflation moyenne à 5,2% (hors tabac) en 2022, le plus haut niveau depuis 1985 (5,8%), nous sommes restés fidèles à nos revendications du 09/01/2023, **afin de défendre le pouvoir d'achat de tous les salariés, APR, ETAM et CADRES.**

Lors des négociations marathon de jeudi 26 janvier dernier (10h00-20h00), FO a défendu **des mesures pour 2023, qui soient, justes, cohérentes et adaptées pour reconnaître l'engagement et la motivation des salariés.**

L'ensemble des mesures collectives (AG + prime pouvoir d'achat) permettent de garantir, **pour tous les salariés**, un revenu complémentaire de **110€ net par mois**, en moyenne sur l'année, **auxquels viennent s'ajouter les mesures individuelles pour plus de 80% des salariés.**

FO A OBTENU UNE APPLICATION ANTICIPÉE ET ADAPTÉE DES MESURES :

- ⇒ Augmentation Générale (APR et ETAM) : à partir de février 2023 (au lieu d'avril : **2 mois en avance**)
- ⇒ Augmentation individuelle pour les APR : Mise en oeuvre des blocs et promotions à **partir d'avril**, date unique (abandon, pour l'année 2023, du principe de date anniversaire qui prévoit normalement une mise en oeuvre aux mois d'avril, juillet, octobre et décembre)
- ⇒ Part variable des Cadres : **versée en avril 2023, en une seule fois** (depuis 2020, elle était versée en 2 fois)
- ⇒ Garantie accessoire : Intégration d'une partie de la garantie sous forme de complément de rémunération à hauteur de 100 € bruts maximum, qui sera faite avant la mise en oeuvre des mesures salariales 2023.
- ⇒ Prime pouvoir d'achat : **versée en 2 fois**, 400€ en février et 300€ en octobre 2023.

POUR LES AGENTS DE PRODUCTION RENAULT (APR) : BUDGET DE 7,5%

Budget d'Augmentation Générale (AGS) = 4% (100% des salariés)

Budget d'Augmentations Individuelles = 1% (75% des salariés)

(dont 0,2% d'ancienneté) correspondant aux mesures suivantes :

- **Blocs de compétences ou promotions pour les parcours** : Pour les coefficients inférieurs à 185, il est prévu l'attribution de blocs de compétences, en cohérence avec le poste tenu, sans limite de volume (à partir d'avril).
 - **Compléments de carrière (CC)** avec des montants revalorisés : 15€ - 20€ - 25€ au lieu de 10€ - 15€ - 20€
- FO sait que les AI sont à la main des managers, leur attribution doit se faire dans le cadre d'une répartition juste pour reconnaître le travail et les efforts accomplis.
- **Accord « Reconnaissance »** :
 - o Passage APR à ETAM
 - o Parcours accélérés futur CU (Filière 611 (coefficient 215 à 260)
 - o Parcours OPS (octroi de blocs complémentaires)
 - o UEM 1 (40€ bruts) et UEM 2 (25€ bruts) pour 40% des P1CS éligibles

Budget prime soutien pouvoir d'achat¹ de 700€ = 2,5%

(pour les salariés touchant jusqu'à 3 SMIC à savoir 59 950€/an,)

POUR LES ETAM : BUDGET DE 7,5%

Budget d'Augmentation Générale (AGS) = 3% (100% des salariés)

Budget d'Augmentations Individuelles = 2% (85% des salariés)

(dont 0,2% d'ancienneté) correspondant aux mesures suivantes :

- **Augmentation de 2 à 6%** et attention portée aux ETAMs >10 ans dans le même coefficient.
- **Prime** pour 70% des ETAM : 400€ - 700€ - 1000€
- **Accord « Reconnaissance »** : Promotions au statut cadre et parcours accélérés futur CU Filière 611

Budget prime soutien pouvoir d'achat¹ de 700€ = 2,5%

(pour les salariés touchant jusqu'à 3 SMIC à savoir 59 950€/an, versée également aux intérimaires)

POUR LES CADRES : BUDGET DE 7,5%

Budget d'Augmentations Individuelles = 5%

(90% des salariés bénéficieront d'une augmentation d'au moins de 2%)

+

Budget global de la Part variable > 100%

Sous réserve de l'annonce des résultats financiers 2022 du Groupe.

Budget prime soutien pouvoir d'achat¹ de 700€ = 2,5%

(pour les salariés touchant jusqu'à 3 SMIC à savoir 59 950€/an, versée également aux intérimaires)

¹ Prime pouvoir d'achat versée aux intérimaires présents durant les 12 mois précédant la date de versement de la prime. Les périodes de DA, les congés de mobilité (RCC), ainsi que les absences pour maladie, accident de trajet ne sont pas éligibles à la prime pouvoir d'achat.

	APR	ETAM	CADRES
Janvier	Résultats intéressements locaux 2022		
	Attribution actions 2022		
Février	Prime soutien pouvoir d'achat : 400€		
	Augmentation générale		
Mars	Résultats intéressements Groupe 2022		
	Mesures individuelles		
Avril		Prime performance	Part variable
Juin	Allocations vacances		
Juillet	Avances intéressements locaux 2023		
Septembre	Avances intéressements locaux 2023		
Octobre	Prime soutien pouvoir d'achat : 300€		
Novembre	Allocations fin d'année		
Décembre	Projet plan actionariat 2023		

Mesures complémentaires :

- Abondement PERECO
- Projet d'un nouveau plan d'actionariat fin 2023



Combatifs, constructifs, efficaces